

# pour mieux vivre de l'art

Plan d'action pour  
l'amélioration des conditions  
socioéconomiques  
des artistes

# **pour mieux vivre de l'art**

Plan d'action pour  
l'amélioration des conditions  
socioéconomiques  
des artistes

Québec 

Ce document est accessible dans le site Web  
du ministère de la Culture et des Communications  
dont l'adresse est : [www.mcc.gouv.qc.ca](http://www.mcc.gouv.qc.ca)

**Conception graphique et mise en page**

Les Dompteurs de Souris

**Édition**

Claude Janelle

Direction générale des communications

ISBN 2-550-42827-7

Dépôt légal : 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

© Gouvernement du Québec, 2004

## MOT DE LA MINISTRE

Nos créateurs sont à la source même de la formation et de la transmission de notre identité collective. À ce titre, notre société doit les encourager à mettre leur talent au service de la création et les soutenir d'une manière qui reflète l'importance de leur apport à la vitalité de notre culture aussi bien qu'à la force de notre économie.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à examiner de plus près les conditions de vie et de pratique des artistes afin de leur permettre de mieux vivre de leur art. À cet égard, le document de consultation dévoilé récemment *Briller parmi les meilleurs – La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* rappelle que « le développement de la culture dépend ainsi en bonne partie de l'appui apporté à ses artisans, artistes, interprètes et créateurs. La société québécoise doit mieux reconnaître leur rôle, dans la définition de son identité et de sa place dans le monde ». En ce sens, cette orientation est en continuité avec les principes de la Politique culturelle qu'adoptait à l'unanimité l'Assemblée nationale en 1992 et qui constitue encore aujourd'hui une excellente référence pour guider l'action gouvernementale en matière d'amélioration des conditions socioéconomique des artistes.

Le portrait socioéconomique des artistes, rendu public le 24 février 2004, faisait la démonstration que plusieurs artistes et créateurs subsistent dans une précarité économique ou occupent un double emploi pour arriver à vivre décemment. On y remarque aussi d'importantes fluctuations de revenus.

C'est donc avec plaisir que je rends public le Plan d'action sur le filet de sécurité sociale des artistes que le gouvernement s'était engagé à livrer au cours de la première année de son mandat. Engagement tenu. Les travaux qui ont été menés pendant cette année 2003-2004 ont fait apparaître clairement la dimension sociale de la culture. De nombreuses réflexions m'ont été faites lors des rencontres avec les milieux culturels au sujet de la sécurité sociale, de la santé et de la sécurité au travail, de la fiscalité des artistes travailleurs autonomes, des régimes de retraite, des organisateurs culturels comme employeurs, de l'emploi culturel, autant de dimensions sociales que le ministère de la Culture et des Communications n'avait pas l'habitude de traiter.

Le Plan d'action ci-joint prend résolument ce virage et il opte pour ce parti pris, pour cette dimension sociale de la culture. Il en va de même de la révision des lois sur le statut de l'artiste, révision qui a conduit au dépôt, à l'Assemblée nationale, d'un projet de loi qui vient compléter l'ensemble de la démarche.

Le Plan d'action prévoit encore la mise en place de dispositifs permanents qui viendront en quelque sorte en valider et en implanter les mesures : ce sont le comité permanent et le Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes. Bref, ce que ce Plan d'action propose, par-delà les mesures à court terme, c'est l'inclusion d'une préoccupation sociale permanente à l'égard de la culture et des communications au sein du gouvernement du Québec.

Le présent Plan d'action est l'aboutissement d'une démarche concertée avec le milieu culturel et avec plusieurs ministères. Je veux profiter de l'occasion pour remercier les membres du comité d'orientation et en particulier les représentants du milieu culturel qui ont accepté mon invitation à participer à titre personnel aux travaux de ce comité, soit madame Solange Drouin, messieurs Pierre Curzi et Yvan Gauthier. Je veux aussi souligner la contribution du personnel du Sous-ministériat aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles, ainsi que celle du personnel de la Direction générale des communications pour l'élaboration de ce Plan d'action.

J'adresse également mes remerciements à mon adjointe parlementaire et présidente du comité d'orientation, madame Dominique Vien, pour son précieux travail et son soutien dans une démarche exigeant la concertation et la collaboration soutenue de nombreux ministères et organismes gouvernementaux, à savoir Emploi, Solidarité sociale et Famille, Finances, Revenu, Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie des rentes.

Enfin, je veux aussi remercier les représentants d'associations professionnelles pour leur contribution lors de la journée de consultation.

La ministre de la Culture et des Communications,



LINE BEAUCHAMP

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INTRODUCTION 7**

#### **LES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES 9**

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES 9

COMPOSITION DES REVENUS DES ARTISTES EN 2001 10

PRINCIPAUX CONSTATS 11

PROTECTION SOCIALE 11

LE PORTRAIT : UN GUIDE POUR AMÉLIORER LE FILET

DE SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES 12

#### **APERÇU DES MESURES EXISTANTES 13**

MESURES SOCIALES 13

MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES ANTÉRIEURES AU BUDGET 2004-2005

CONTRIBUANT DIRECTEMENT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS

SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES 14

#### **PROBLÉMATIQUES ET MESURES 16**

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL 16

La clarification des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 17

La couverture des risques durant l'intermittence 18

La protection des artistes travailleurs autonomes 19

La classification des secteurs d'activités et des risques 19

La prévention des blessures 20

LES RÉGIMES DE RETRAITE 20

L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LA FISCALITÉ 22

La fluctuation importante des revenus 22

La déduction fiscale pour droits d'auteur 23

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE-EMPLOI 23

LA TRANSITION DE CARRIÈRE 24

L'AMÉLIORATION DU REVENU PAR LES SUBVENTIONS 26

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 27

#### **CONCLUSION 29**

ANNEXE 1 - CHRONOLOGIE DES GRANDES ÉTAPES DU DOSSIER 31

ANNEXE 2 - STRUCTURE DE TRAVAIL 32



## INTRODUCTION

Depuis l'examen, en 1986, des conditions socioéconomiques des artistes par la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, des mesures ont été prises afin d'améliorer la situation. L'adoption des deux lois sur le statut professionnel de l'artiste (1987 et 1988), la Politique culturelle de 1992 et la révision de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q.,c. S-32.1) en 1997 en sont des exemples.

Malgré des réalisations notables, les attentes des milieux culturels sont manifestes et plusieurs améliorations sont encore possibles. En avril 2003, le Premier ministre du Québec affirmait que « notre culture est notre manière d'être et elle imprègne notre façon de grandir et de prospérer ». Il a alors confié à la ministre de la Culture et des Communications le mandat d'aider les artistes et les créateurs professionnels à vivre de leur art, tel qu'il est formulé dans le document *De rempart à tremplin*. Cette volonté a été réaffirmée en mars 2004 avec la publication du document de consultation *Briller parmi les meilleurs – La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*.

Dans cette perspective, la ministre Line Beauchamp a amorcé une démarche concertée avec le milieu culturel et constitué, à l'automne 2003, un comité d'orientation réunissant des représentants du milieu culturel et du gouvernement. Présidé par son adjointe parlementaire et députée de Bellechasse, madame Dominique Vien, ce comité a été chargé de conseiller la Ministre sur les mesures et les moyens à retenir pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Un groupe de travail, formé pour soutenir le comité d'orientation, a reçu le mandat de documenter les mesures de sécurité sociale, les mesures fiscales et les mesures législatives du type relations de travail susceptibles d'être adoptées par le gouvernement. Selon la nature de la problématique, des représentants des ministères et organismes suivants ont été associés à la démarche : Emploi, Solidarité sociale et Famille, Finances, Revenu, Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie des rentes du Québec.

Le Cahier de propositions constitué à la suite de ces travaux a été soumis à la consultation des principales associations d'artistes professionnels, de producteurs et de diffuseurs le 15 avril 2004 et a reçu un accueil favorable. Il découlait de la présentation du portrait socioéconomique rendu public le 24 février.

Voici donc le Plan d'action, qui reprend les problématiques exposées dans le Cahier de propositions en matière de santé et de sécurité au travail, de régimes de retraite, d'amélioration du revenu par la fiscalité et par les subventions, de transition de carrière et de sécurité du revenu, et qui confirme les mesures retenues par le gouvernement pour atteindre son objectif d'aider les artistes et les créateurs professionnels à mieux vivre de leur art.





## LES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Les données de la présente section sont tirées du document intitulé *Pour mieux vivre de l'art – Portrait socioéconomique des artistes*, rendu public le 24 février 2004<sup>1</sup>.

Que savons-nous des véritables conditions socioéconomiques des artistes? La principale source d'information utilisée pour suivre l'évolution de l'emploi dans le domaine culturel provient de Statistique Canada. Ainsi, d'après le recensement de 2001, nous savons que le nombre de travailleurs dans les domaines de la culture et des communications était de 107 715 personnes au Québec, en incluant les artistes. Ce chiffre a été établi au moyen d'une question sur le genre de travail accompli par les répondants durant la semaine de référence servant au recensement.

Existe-t-il d'autres sources de données permettant de mieux cerner, notamment, les revenus des artistes afin de mieux connaître leur situation socioéconomique? Grâce à la collaboration de nombreuses associations d'artistes, le ministère de la Culture et des Communications a pu, par l'intermédiaire de l'Institut de la statistique du Québec, avoir accès à des données socioéconomiques tirées des déclarations de revenus. Ainsi, avec l'aval de 13 associations d'artistes, celui d'une société de gestion de droits d'auteur et celui de la Commission d'accès à l'information, plus de 14 000 artistes ont été dénombrés pour l'année financière 2001.

À partir des données recueillies, il a donc été possible de constituer un premier véritable portrait socioéconomique des artistes et de déterminer, entre autres, leur statut d'emploi, la composition de leur revenu global, leur revenu moyen et les écarts de revenus entre les professions. Ces données sont indispensables pour faire un choix de solutions et pour mesurer leur impact potentiel.

### **Limites méthodologiques**

Il faut noter en premier lieu que les données ne distinguent pas les revenus liés au métier d'artiste de ceux provenant d'emplois complémentaires.

Deuxièmement, les données se rapportant aux chanteurs et aux artistes de variétés, c'est-à-dire 669 artistes au total, ne sont pas incluses dans les statistiques sur les professions pour respecter la confidentialité de l'information. L'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) rend les données confidentielles dans trois cas :

- lorsqu'une profession comprend moins de trois artistes;
- lorsqu'une profession comprend un grand nombre d'artistes et que les revenus d'un d'entre eux excèdent d'un certain pourcentage le total des revenus dans cette profession;

1. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/publications/portrait-socioeconomique.pdf>

- lorsqu'une profession comprend un grand nombre d'artistes et que les revenus de deux d'entre eux excèdent plus d'un certain pourcentage le total des revenus dans cette profession.

Il est important de noter que lorsque l'Observatoire maintient confidentielles les données sur une profession, il le fait en même temps pour une autre profession dans le but d'éviter qu'un calcul mathématique ne permette d'obtenir ces données.

Précisons enfin le fait que le revenu total moyen dont il est question dans le présent document prend en compte l'ensemble des revenus et non pas seulement le revenu d'emploi. Par ailleurs, pour les travailleurs autonomes, c'est le revenu net d'entreprise (c'est-à-dire la somme obtenue après la soustraction des dépenses d'entreprise admissibles) qui est comptabilisé dans le calcul du revenu total.

### ***Composition des revenus des artistes en 2001***

Les revenus des artistes sont composés principalement de salaires (50,5 %) et de revenus de travail autonome (21,4 %).

Plus de 20 % de l'ensemble des revenus des artistes proviennent d'autres sources (rentes de retraite [8,4 %], intérêts et dividendes [10 %], assurance-emploi [1,4 %], aide sociale [0,4 %], pensions alimentaires [0,2 %]) que celles liées au travail (revenus d'emploi, de travail autonome et bourses). Pour l'ensemble des contribuables québécois, ce pourcentage est de 23 %.

- La proportion des artistes ayant un revenu d'emploi (salariés) représente 60,5 % de la population à l'étude en 2001;
- paradoxalement, 62 % des artistes déclarent des revenus de travail autonome comparativement à l'ensemble des contribuables québécois, qui ne sont que 8,7 % dans le même cas;
- ces chiffres démontrent que 33,4 % des artistes déclarent à la fois des revenus d'emploi et des revenus de travail autonome;
- par ailleurs, 28,7 % des artistes déclarent uniquement un revenu de travail autonome (aucun revenu d'emploi), alors qu'à l'inverse 27 % des artistes ont uniquement un revenu d'emploi (aucun revenu de travail autonome);
- près de 11 % des artistes perçoivent des prestations d'assurance-emploi, un taux supérieur au taux de chômage au Québec (8,7 % pour l'année de référence).

Les revenus des artistes varient considérablement d'une année à l'autre. En effet, 29 % des artistes ont vu leurs revenus fluctuer de 50 % de 2000 à 2001.

## **Principaux constats**

Pour l'ensemble des artistes, le revenu total moyen est de 37 710 \$, alors que pour l'ensemble des contribuables québécois, il est de 28 708 \$ (une différence de 9 000 \$).

Par contre, la différence s'atténue si l'on tient compte du revenu total médian : pour l'ensemble des artistes, il s'élève en 2001 à 23 620 \$ alors que pour l'ensemble des contribuables québécois il est de 20 304 \$.

La situation est différente pour les artistes ayant déclaré un revenu de travail autonome : leur revenu total moyen est de 36 540 \$ comparativement à 42 651 \$ pour l'ensemble des contribuables ayant également tiré un revenu de travail autonome (une différence de 6 000 \$). On remarque également que l'enrichissement de ces artistes n'a été que de 2,5 % au cours de la période observée, soit de 1998 à 2001, alors que pour l'ensemble des travailleurs autonomes québécois il a été de 18 %.

Si le revenu total moyen des artistes est supérieur à celui de l'ensemble des contribuables québécois, il faut savoir que :

- 44,4 % des artistes ont des revenus de moins de 20 000 \$; ils se partagent 11,5 % de la masse totale des revenus;
- 22,4 % des artistes déclarent des revenus de plus de 50 000 \$; ils se partagent 60 % de la masse totale des revenus;
- en outre, le revenu total moyen des artisans d'art (18 751 \$), des danseurs (20 215 \$) et des artistes visuels (27 741 \$) est inférieur à celui de l'ensemble des contribuables québécois (28 708 \$).

## **Protection sociale**

Parmi les 14 010 artistes recensés dans l'étude :

- 26,7 % n'ont pas cotisé à un régime de retraite en 2001;
- un artiste sur deux (51,1 %) a cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite pour un total de près de 30 M\$ en 2001, ce qui représente une moyenne de 4 112 \$ par artiste;
- 57 % des artistes ont cotisé au RRQ pour une somme s'élevant à près de 7 M\$;
- 13 associations d'artistes (sur 16 associations reconnues) offrent des régimes de retraite auxquels participent les producteurs.

### ***Le portrait : un guide pour améliorer le filet de sécurité sociale des artistes***

Il est à souligner que l'interprétation de la masse de chiffres contenue dans le Portrait socioéconomique doit être faite avec prudence puisqu'ils amalgament notamment toutes les sources de revenus des artistes, qu'elles soient ou non de nature artistique. Un des principaux constats de l'étude est que les artistes du Québec mènent une « double vie » pour avoir des revenus convenables. Car si 60 % d'entre eux perçoivent un salaire, 62 % ont des revenus de travail autonome, comparativement à 8,7 % des contribuables québécois.

De plus, 29 % des artistes connaissent de grandes fluctuations de revenus, de l'ordre de 50 % d'une année à l'autre, un phénomène qui n'épargne pas les plus nantis.

Ainsi, les domaines de la culture où les revenus frisent le seuil de la pauvreté ou y sont inférieurs, les variations annuelles de revenus, les niveaux de contribution aux régimes de retraite sont autant de points qui retiennent l'attention en priorité.

## APERÇU DES MESURES EXISTANTES

### *Mesures sociales*

La problématique des travailleurs en situation non traditionnelle fait l'objet de plus d'attention de la part des chercheurs, des gouvernements et des organismes de services. Il suffit de chercher « travail autonome » dans Internet pour s'en rendre compte<sup>2</sup>.

Ce caractère atypique de l'organisation du travail pose des défis particuliers pour la mise en œuvre des politiques publiques et c'est pourquoi il a fait l'objet d'études au cours des dernières années. Mentionnons le rapport intitulé « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle<sup>3</sup> » et le document « Données sur le travail autonome<sup>4</sup> ». Ajoutons qu'Emploi-Québec administre la mesure Soutien au travail autonome dont l'objectif est « d'offrir un soutien et des conseils aux personnes ayant des projets prometteurs pour créer ou développer une entreprise, ou devenir travailleur ou travailleuse autonome ».

Les données exposées précédemment confirment que le secteur de la culture constitue un secteur non traditionnel sur le plan de l'organisation du travail puisque 62 % des artistes déclarent des revenus de travail autonome comparativement à 8,7 % de l'ensemble des contribuables québécois. Par ailleurs, les chiffres démontrent que 60 % des artistes ont un revenu d'emploi (salaire), de sorte que 33,4 % perçoivent à la fois un salaire et un revenu de travail autonome.

Ce rappel des données confirme la nécessité de mettre en place un filet de sécurité sociale adapté à la réalité du travail atypique qui caractérise les artistes et créateurs.

Avant d'exposer les mesures retenues pour améliorer les conditions socio-économiques des artistes, il convient de jeter un regard sur les acquis sociaux ou fiscaux dont ils bénéficient directement. Bien entendu, ceux-ci s'ajoutent aux régimes universels de protection sociale auxquels ils ont droit comme l'ensemble des citoyens, notamment le régime d'assurance-maladie, le régime d'assurance médicaments, le régime de sécurité sociale et le régime de rentes.

À cet égard, le ministre des Finances, dans son Discours sur le budget 2004-2005, annonçait une mesure visant à reconnaître les efforts des travailleuses et des travailleurs à faible revenu, qui prendra la forme d'une prime au travail. Celle-ci valorisera les efforts de travail de plus de 500 000 personnes et familles à faible et à moyen revenu.

2. Une recherche faite avec le moteur de recherche Google, en date du 4 mars 2004, indique 656 entrées.

3. Jean Bernier, Guylaine Vallée, Carol Jobin, « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle », ministère du Travail, gouvernement du Québec, 2003.

4. Sylvie Tousignant, agente de recherche, « Données sur le travail autonome : document synthèse », dans le cadre du projet de recherche pour l'identification de moyens favorisant l'intégration au travail autonome par le partage de contrats, Emploi-Québec, Direction régionale de Montréal, Direction de la planification, du suivi et de l'information sur le marché du travail.

Concrètement, cela peut signifier jusqu'à 2 800 \$ de plus par année pour un couple avec enfant avec un revenu de 14 800 \$. Cette mesure favorisera l'amélioration du revenu des artistes ayant de faibles revenus. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### ***Mesures fiscales québécoises antérieures au budget 2004-2005 contribuant directement à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes***

#### **Possibilité de profiter du statut de «travailleur autonome»**

Un artiste qui est membre d'une association professionnelle reconnue et qui a conclu plus d'un contrat au cours de l'année dans le domaine artistique peut se prévaloir du statut de «travailleur autonome», ce qui lui permet de déduire de son revenu brut les dépenses admissibles qu'il a engagées dans l'exercice de ses activités artistiques.

#### **Dépenses admissibles à une déduction pour le «musicien salarié»**

Un musicien qui est «salarié» peut avoir droit à une déduction pour l'entretien, la location, l'assurance et l'amortissement du coût en capital d'un instrument de musique utilisé dans le cadre de son emploi.

#### **Crédit d'impôt non remboursable pour l'artiste devant payer une cotisation annuelle**

Un artiste, qu'il soit «salarié» ou «travailleur autonome», peut bénéficier à certaines conditions d'un crédit d'impôt basé sur le montant de la cotisation annuelle qu'il doit payer pour être membre d'une association artistique reconnue. Ce crédit d'impôt représente 20 % dudit montant.

#### **Déduction des revenus provenant de droits d'auteur**

Mesure introduite en 1995, bonifiée le 29 mars 2001 et élargie au droit de prêt public, le 12 juin 2003.

- Un artiste peut bénéficier d'une déduction annuelle de ses revenus de droits d'auteur (y compris les redevances provenant des droits de prêt public) dont il est le premier titulaire. Cela exclut, cependant, les revenus en droits d'auteur d'un «artiste-interprète».
- Cette déduction ne peut excéder 15 000 \$ et elle s'adresse à l'artiste dont le revenu net en droits d'auteur est inférieur à 60 000 \$.
- Le calcul actuel fait en sorte, cependant, que ce maximum déductible de 15 000 \$ est atteint lorsque le revenu net en droits d'auteur se situe entre 15 000 \$ et 30 000 \$. Par contre, entre 30 000 \$ et 60 000 \$, la déduction diminue progressivement jusqu'à devenir nulle lorsque le revenu en droits d'auteur atteint 60 000 \$.

### **Simplification du régime d'imposition (entrée en vigueur en 2005)**

Dans le Discours sur le budget 2004-2005, le ministre des Finances a annoncé la simplification du régime d'imposition. Cette mesure, qui entrera en vigueur en 2005, se fera par la fusion du régime général et du régime simplifié. Elle permettra aux particuliers d'avoir accès à tous les crédits et à toutes les déductions d'impôt. Pour les artistes, il s'agit d'une nette amélioration puisque certaines déductions leur étaient accessibles uniquement lorsqu'ils utilisaient la déclaration d'imposition générale, la déduction pour droits d'auteur étant une de celles-là.



## PROBLÉMATIQUES ET MESURES

### *La santé et la sécurité au travail*

La situation des artistes en matière de santé et de sécurité au travail présente des caractéristiques particulières, et cela à plusieurs égards, tant en raison de la nature de l'emploi que de l'organisation du monde du travail. Le défi consiste donc à offrir aux artistes une protection raisonnable, qui tienne compte des particularités de leurs métiers et des conditions d'exercice propres à leur art.

Certaines mesures sont déjà en place au Québec pour couvrir en partie les risques relatifs à la santé et à la sécurité au travail, notamment le régime d'indemnisation de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Ce régime couvre l'ensemble des travailleurs québécois qui ont un lien d'emploi. Par ailleurs, les lois sur le statut professionnel des artistes définissent l'artiste comme un travailleur autonome. Ces lois ont pour effet, notamment, de permettre aux artistes de bénéficier d'une présomption de statut de travailleur autonome sur le plan fiscal. Malgré ce statut fiscal, la CSST assimile les artistes de la scène (qu'ils soient à contrat ou à salaire) aux « salariés » dans la mesure où elle constate l'existence d'une relation du type employeur-employé entre le producteur et l'artiste. Par exemple, une danseuse qui réalise une activité en rapport à son contrat d'engagement (entraînement, répétition, production, etc.) est couverte par le régime de la CSST. Il en est de même pour les comédiens et les musiciens. Ainsi, les artistes de la scène sont protégés contre les risques de blessures au cours des activités professionnelles prévues dans leur contrat d'engagement.

## **La clarification des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**

La présomption de statut de travailleur autonome de la part du ministère du Revenu à l'endroit des artistes a eu pour effet de créer une confusion quant aux droits et obligations des artistes et des producteurs au regard de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est ainsi que certains producteurs, parfois subventionnés par la SODEC ou le CALQ, n'ont pas respecté l'obligation de s'inscrire à la CSST. Toutefois, selon les données disponibles, il s'agirait d'une minorité dans l'ensemble des organismes ou entreprises du domaine de la culture.

Par ailleurs, certains artistes méconnaissent leurs droits. Afin de clarifier et régulariser la situation, la CSST a récemment entrepris une tournée d'information auprès des organismes et entreprises assujettis et elle s'est assurée que son personnel soit en mesure de renseigner adéquatement les employeurs du domaine de la culture.

# Mesure 1

- 1.1 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication coordonnée, en collaboration avec la CSST, le CALQ, la SODEC, le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), les associations d'artistes et de producteurs, en vue d'assurer l'application de la réglementation de la CSST dans les organismes et les entreprises du domaine de la culture et de sensibiliser les intéressés à la prévention des risques liés à l'activité artistique professionnelle. Dans le cadre de la campagne de sensibilisation, inviter les autres associations de travailleurs autonomes à se prévaloir de l'article 19 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de se faire reconnaître comme « Association de travailleurs autonomes ».**
- 1.2 Explorer, avec Emploi-Québec, la réalisation d'activités de formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.**

**Responsable :** CSST

**Collaboration :** CALQ, SODEC, Emploi-Québec, CQRHC  
**Secrétariat permanent à la condition socio-économique des artistes**

## La couverture des risques durant l'intermittence

Malgré les dispositions avantageuses du régime d'indemnisation de la CSST, les activités professionnelles des artistes de la scène qui se déroulent hors du cadre du contrat avec un employeur – les activités de développement professionnel et d'entraînement – ne sont pas couvertes par le régime actuel de la CSST.

# Mesure 2

- 2.1 Assurer la conclusion d'une entente entre la CSST et le CALQ, en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en vue de protéger les danseurs durant les activités d'entraînement qui ne sont pas prévues dans un contrat d'engagement.**
- 2.2 Produire une analyse sectorielle préalable en matière d'entraînement dans les secteurs de la musique, du cirque et du théâtre acrobatique.**
- 2.3 Selon les résultats de cette analyse, réaliser une étude de faisabilité en regard de la mise en œuvre d'un programme gouvernemental de développement des compétences.**

**Responsables :** CSST et Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes

**Collaboration :** MCC (Direction de la recherche et de la statistique)  
CALQ  
Regroupement québécois de la danse

## La protection des artistes travailleurs autonomes

Les artistes actifs dans les domaines de l'écriture, des arts visuels, des arts médiatiques et des métiers d'art et travaillant à la maison ou en atelier sont généralement considérés par la CSST comme des travailleurs autonomes. Ils ont la possibilité de s'inscrire individuellement à la CSST pour bénéficier d'une protection personnelle; toutefois, ils doivent en assumer eux-mêmes le coût. Pour l'ensemble du Québec, le nombre de travailleurs autonomes inscrits à la CSST est d'environ 400. Ce petit nombre s'explique par un manque d'information, une faible conscience des risques, ou encore parce que le montant de la prime à payer est jugé trop élevé.

## La classification des secteurs d'activités et des risques

Les artistes demandent que le taux de cotisation reflète le risque réel.

L'article 19 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'une association de travailleurs autonomes peut inscrire ses membres à la CSST. Il n'y a pas nécessairement de bénéfice à l'adhésion collective puisque le taux de la cotisation est établi sur la base d'activités similaires et de l'expérience de travail. Toutefois, la solution retenue devrait garantir que le montant des primes payées soit en adéquation avec les risques liés au domaine.

# Mesure 3

- 3.1 Formaliser la reconnaissance du Conseil des métiers d'art du Québec comme « Association de travailleurs autonomes » en vertu de l'article 19 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette reconnaissance lui permettra d'inscrire ses membres à la CSST et de collecter leurs cotisations.**
- 3.2 Inviter les autres associations de travailleurs autonomes à se prévaloir de cette disposition de la Loi.**

**Responsable :** CSST

**Collaboration :** Conseil des métiers d'art du Québec  
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes

# Mesure 4

**S'assurer que la classification de la CSST reflète les risques réels liés aux activités propres au domaine culturel. À court terme, une évaluation des risques est envisagée pour les artisans d'art qui sont membres du Conseil des métiers d'art du Québec.**

**Responsable :** CSST

**Collaboration :** Conseil des métiers d'art du Québec  
Secrétariat permanent à la condition socio-économique des artistes

## La prévention des blessures

Les milieux artistiques sont peu sensibilisés à la prévention des blessures tant du côté des artistes que des producteurs. Il y a quelques années, la CSST a mis sur pied une table de concertation dans le domaine du cinéma et de la vidéo. Cette table a pour mandat d'améliorer la sécurité des travailleurs.

L'expérience, jugée positive, pourrait être élargie à d'autres domaines, comme les arts de la scène, les arts visuels et les métiers d'art.

# Mesure 5

**5.1 Créer des tables de concertation paritaires dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates.**

**5.2 En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art.**

**Responsables :** CSST et Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes

**Collaboration :** Associations

## Les régimes de retraite

Les données du Portrait socioéconomique des artistes indiquent que, sur les 14 000 artistes dénombrés :

- 26,7 % ne cotisent à aucun régime de retraite;
- un artiste sur deux (51,1 %) a cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite pour un total de près de 30 M\$ en 2001, ce qui représente une moyenne de 4 112 \$ par artiste;
- 57 % des artistes ont cotisé au RRQ pour une somme s'élevant à près de 7 M\$;
- 13 associations d'artistes (sur 16 associations reconnues) offrent des régimes de retraite auxquels participent les producteurs.

Sur les 73,3 % des artistes qui ont cotisé à au moins un régime de retraite :

- 2 221 (15,8 %) artistes cotisent uniquement à un REER;
- 2 141 (15,3 %) artistes cotisent uniquement au RRQ.

La situation a évolué considérablement depuis le dépôt des demandes des artistes lors des audiences de la Commission de la culture qui se tenaient en 1986. Cela s'explique par la structuration des relations de travail dans les domaines des arts de la scène, du cinéma et de l'audio-visuel, dans la suite de l'adoption de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q.,c. S-32.1). Cette loi a permis de réunir les conditions nécessaires pour instaurer des régimes de retraite collectifs. Sur les 16 associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), 12 bénéficient maintenant de régimes de retraite sous forme de REER collectifs et une autre bénéficie d'un régime complémentaire à prestations déterminées : pour tous ces régimes, il y a participation des producteurs et, dans plusieurs cas, des artistes.

Actuellement, les régimes de retraite collectifs des artistes sont administrés par des institutions bancaires et leur rendement est variable. Deux hypothèses sont envisageables : la première consisterait à explorer les avantages d'autres régimes de retraite que le REER collectif et la seconde concernerait le regroupement d'un certain nombre ou de la totalité des régimes actuels afin d'en réduire les frais de gestion et d'en accroître le rendement. Le choix de l'une ou l'autre de ces hypothèses, ou des deux, requiert par ailleurs une volonté réelle de la part des associations d'artistes à regrouper leurs régimes de retraite collectifs.

## Mesure 6

**Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour aider les artistes à déterminer les options susceptibles d'améliorer le rendement de leurs régimes de retraite et de favoriser leur pérennité.**

**Responsable :** Secrétariat permanent à la condition socio-économique des artistes

**Collaboration :** Associations professionnelles gestionnaires d'un régime de retraite collectif  
Régie des rentes du Québec

### *L'amélioration du revenu par la fiscalité*

Depuis 1992, quelques mesures, fiscales et autres, ont été adoptées en vue d'améliorer les conditions de vie et d'exercice des créateurs et des artistes. On peut citer, par exemple, la déduction des revenus de droits d'auteur, la déduction des dépenses relatives à un instrument pour le musicien salarié, le crédit d'impôt pour l'artiste devant payer une cotisation annuelle à une association professionnelle et l'extension de la déduction des droits d'auteur aux sommes reçues de la Commission du droit de prêt public pour les livres en bibliothèques.

D'autres problématiques relatives aux artistes concernent la fiscalité. Il s'agit de la fluctuation importante des revenus et de l'exclusion pour les artistes-interprètes de la déduction des droits d'auteur.

### **La fluctuation importante des revenus**

Le revenu des artistes varie considérablement d'une année à l'autre en raison principalement de leur statut de travailleur autonome et, conséquemment, de l'intermittence de leurs activités professionnelles. En effet, 29 % des artistes ont vu leurs revenus fluctuer de plus de 50 % de l'année 2000 à 2001. L'objectif est d'atténuer les inconvénients liés à la fluctuation des revenus.

## Mesure 7

**annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005**

### **Rente d'étalement du revenu**

**Afin de mieux soutenir les artistes et les créateurs et de leur permettre de mieux vivre des fruits de leur travail, le ministre des Finances a annoncé qu'ils pourront dorénavant se prévaloir d'une rente d'étalement de leurs revenus. Cette mesure s'adresse aux artistes dont les revenus artistiques nets sont de 50 000 \$ et plus. Une telle rente équivaut, pour une année complète, à une dépense fiscale de 4 M\$. En 2004-2005, elle sera de 1 M\$.**

**Responsable : Ministère des Finances**

**Collaboration : Ministère du Revenu**

## La déduction fiscale de droits d'auteur

En 1995, une déduction fiscale de droits d'auteur a été instaurée (puis bonifiée le 29 mars 2001 et élargie le 12 juin 2003). Cette mesure permet à un artiste de bénéficier d'une déduction annuelle de ses revenus de droits d'auteur; elle ne s'adresse pas cependant aux artistes-interprètes. Or, le législateur fédéral a choisi, dès 1997, d'octroyer, entre autres aux artistes-interprètes, des « droits voisins » (objet du droit d'auteur).

# Measure 8

annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005

**La déduction de droits d'auteur est étendue aux artistes-interprètes.**

**Pour les artistes-interprètes, les droits d'auteur relatifs à une prestation, ainsi que les droits voisins constituent désormais des revenus admissibles à la déduction de droits d'auteur. Le coût de cette mesure est estimé à 1 M\$ en 2004-2005 et à 3 M\$ en 2005-2006.**

**Responsable : Ministère des Finances**

**Collaboration : Ministère du Revenu**

## *Les prestations d'assistance-emploi*

Le portrait socioéconomique a révélé qu'un certain nombre d'artistes bénéficient de prestations d'assistance-emploi versées par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Il montre également que les artistes doivent mener une « double vie professionnelle » pour avoir des revenus convenables. Cette situation particulière pose des défis pour la gestion des politiques et des programmes de la sécurité du revenu. En effet, les artistes qui reçoivent des prestations d'assistance-emploi et qui sont des travailleurs autonomes peuvent continuer leurs activités professionnelles et ces activités entraînent à la fois des dépenses d'entreprises et des revenus, notamment des droits d'auteur, des redevances pour prêt en bibliothèque ou encore des bourses de déplacement. Malheureusement, ils doivent aussi parfois faire face à des périodes sans revenus. Certains se voient alors obligés de demander des prestations d'assistance-emploi sur une base temporaire.

Au regard du régime d'assistance-emploi, les droits d'auteur sont considérés comme des revenus de travail autonome pour la personne qui est encore active professionnellement. C'est aussi le cas pour les paiements effectués une fois par année par le programme du droit de prêt public qui rétribue les auteurs dont les ouvrages se retrouvent dans les bibliothèques publiques. Cependant, dans le calcul des prestations d'assistance-emploi, ces redevances sont réparties en fonction des mois pour lesquels les artistes sont rétribués.



Par ailleurs, les bourses de déplacement sont aussi considérées comme un revenu. Toutefois, les frais de déplacement seront déduits de ce revenu, ce qui limite ou annule l'impact de la bourse sur la prestation d'assistance-emploi.

Dans le cas des travailleurs autonomes, le montant de la prestation d'assistance-emploi sera réduit si le total des revenus nets dépasse 200 \$ par mois pour une personne seule et 300 \$ par mois pour un couple ou une famille.

Compte tenu de la complexité et de la particularité des situations que vivent les artistes, il y a lieu de poursuivre la réflexion sur les problématiques des artistes qui sont prestataires de l'assistance-emploi.

## Mesure 9

### **Examiner la problématique des artistes prestataires d'assistance-emploi.**

**Responsable :** **Secrétariat permanent à la condition socio-économique des artistes**

**Collaboration :** **Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**

### ***La transition de carrière***

La documentation disponible révèle qu'actuellement un nombre croissant de travailleurs de la culture doivent envisager une transition de carrière.

Dans le cadre du volet Formation continue de la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture, un projet pilote a été élaboré par le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), en collaboration avec le Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (RQuODE). Ce projet pilote, qui s'adressait aux travailleurs expérimentés en culture, s'inscrivait dans un cadre expérimental hors entente entre le gouvernement du Canada et celui du Québec et se nommait Projet pilote pour les travailleurs âgés (PPTA). Il s'agissait d'un programme à frais partagés pour les deux tiers par le gouvernement du Canada et pour un tiers par le gouvernement du Québec. Le renouvellement des PPTA ne sera possible qu'avec l'accord éventuel du gouvernement du Canada.

Par ailleurs, la question de la transition de carrière pour les artistes ne se pose pas uniquement à partir de 50 ans, comme d'ailleurs pour bon nombre d'autres travailleurs, ne serait-ce que pour des raisons de capacité physique, quand, par exemple, on ne peut plus exercer son art au même rythme. Dans la perspective où le gouvernement du Canada accepterait de renouveler les PPTA, Emploi-Québec pourrait accueillir de nouveaux projets, y compris dans le domaine culturel, afin de faciliter la réorientation professionnelle de ceux qui le souhaiteraient. Cette question de la transition de carrière demeurera une préoccupation active au ministère de la Culture et des Communications par-delà le Cahier de propositions, et ce, en partenariat avec Emploi-Québec.

## Mesure 10

- 10.1 De concert avec Emploi-Québec, et dans la mesure des ressources disponibles, rendre accessibles les services externes de main-d'œuvre en matière de réorientation professionnelle – financés par Emploi-Québec – lorsqu'un créateur ou un artiste souhaite effectuer un bilan de carrière, et ce, même s'il n'est pas prestataire de l'assurance-emploi ni de l'assistance-emploi.**
- 10.2 Explorer avec Emploi-Québec des mesures de transition de carrière propres au domaine des arts et des lettres, quel que soit l'âge de l'artiste.**

**Responsable :** Secrétariat permanent  
à la condition socio-  
économique des artistes

**Collaboration :** Ministère de l'Emploi,  
de la Solidarité sociale  
et de la Famille  
Emploi-Québec  
CQRHC

### *L'amélioration du revenu par les subventions*

Le niveau de financement du secteur des arts et des lettres s'est passablement amélioré au cours des dernières années. Outre les crédits dévolus au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour ses programmes courants, des sommes lui ont été attribuées spécialement pour la consolidation des organismes artistiques et l'amélioration des conditions de vie des créateurs, des artistes et des artisans.

En quatre ans, la base budgétaire du CALQ pour ses programmes a augmenté de 20,5 M\$, passant de 43,4 M\$ en 2000-2001 à 63,9 M\$ en 2003-2004. Il s'agit d'une hausse de budget de 47 %. De plus, le CALQ a pu profiter, durant cette même période, de crédits non récurrents de 21,5 M\$.

Selon les données disponibles, de 1998-1999 à 2000-2001, la croissance annuelle moyenne de la masse salariale du personnel artistique et technique des organismes soutenus atteint 8,3 %. Or, malgré les sommes investies au cours des dernières années, les cachets versés aux créateurs et aux artistes par les organismes soutenus par le CALQ demeurent toujours relativement faibles.

La ministre de la Culture et des Communications, consciente de cette problématique, a communiqué des orientations précises au CALQ l'incitant à poursuivre son action pour améliorer la rémunération et les conditions de travail du personnel régulier et temporaire, ainsi qu'à assurer le versement de droits et de cachets adéquats pour les créateurs et les artistes.

Afin de pouvoir rendre compte des crédits additionnels qui lui étaient alloués, le CALQ a établi des modalités d'attribution aux organismes et de gestion de ces nouveaux crédits. En 2004-2005, il a ajouté le critère suivant à ses critères d'évaluation relatifs à la gestion : « efforts consacrés à la rémunération des artistes, interprètes et travailleurs culturels » et ce critère fait l'objet d'une notation lors de l'évaluation du dossier de l'organisme. Dans les lettres d'annonce de subventions, des attentes ont été signifiées aux organismes soutenus pour leur fonctionnement et des résultats précis sont mentionnés au regard des crédits nouveaux en matière d'amélioration de la situation économique des artistes et des travailleurs culturels.

## Mesure 11

- 11.1 Maintenir l'orientation actuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à l'égard de la rémunération des artistes et des collaborateurs lors de la répartition de ses ressources budgétaires et prévoir la mesure des résultats.**
- 11.2 Donner la même orientation aux autres sociétés d'État relevant de la Ministre.**

**Responsable :** **Ministre de la Culture et des Communications**

**Collaboration :** **MCC (Secrétariat général et sociétés d'État), CALQ, SODEC Musées d'État  
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes**

### **Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental**

Le Plan d'action n'épuise pas les préoccupations des artistes, il constitue plutôt le début d'une nouvelle étape dans la démarche gouvernementale amorcée en 1986 pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Par ailleurs, les travaux du comité d'orientation sur les conditions socioéconomiques des artistes ont confirmé la pertinence d'une mise en commun des compétences des différents ministères concernés par les politiques ou les programmes qui tissent le filet de sécurité sociale. Pour cette raison, l'idée de créer un mécanisme de concertation permanent pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes est retenue.

## Mesure 12

**12.1 Créer, de concert avec le milieu artistique, un comité permanent dédié à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.**

**12.2 Créer au sein du ministère de la Culture et des Communications un secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes.**

Le comité permanent sera formé de représentants des milieux culturels, auxquels s'ajouteront des représentants du MCC et de ses partenaires du CALQ et de la SODEC.

### **La composition du comité**

La composition du comité sera établie ultérieurement.

### **En relation avec l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, le mandat du comité sera :**

- de faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- de servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- d'examiner et de commenter les résultats des études;
- de proposer ou de soumettre de nouvelles avenues de travail;
- de déposer à la Ministre un avis au cours des trois prochaines années sur l'application des lois sur le statut de l'artiste.

### **Le secrétariat aura pour mandat :**

- de veiller à l'implantation des mesures retenues par le gouvernement;
- d'assurer la liaison avec le comité permanent;
- d'examiner toute nouvelle voie pour améliorer la condition socioéconomique de l'artiste, en relation avec les ministères intéressés;
- de soumettre des recommandations à la Ministre.



## CONCLUSION

Ce plan d'action gouvernemental est le fruit des premières discussions engagés avec le milieu et plusieurs ministères québécois pour déterminer les moyens d'améliorer les conditions de vie et d'exercice des artistes. Sa mise en œuvre a été confiée au Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes, une nouvelle cellule au sein du ministère de la Culture et des Communications, qui aura comme mandat de poursuivre, avec les artistes et les représentants des autres ministères intéressés, la réflexion sur la situation et la recherche de solutions ingénieuses aux problématiques, parfois complexes, auxquelles les artistes sont confrontés dans la pratique de leur art. De plus, le personnel du Secrétariat pourra compter sur des échanges réguliers avec le comité permanent pour orienter ses travaux.

Par l'implantation d'un Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes, la Ministre et le gouvernement signifient clairement que dans leur esprit les artistes et les créateurs sont au cœur de l'expression de l'identité québécoise et de son avenir et qu'ils méritent une attention continue. La Ministre et le gouvernement signifient également que « Pour que les artistes vivent mieux de leur art », la créativité doit être à l'honneur.



## **ANNEXE 1**

### **CHRONOLOGIE DES GRANDES ÉTAPES DU DOSSIER**

- 1986** : Examen des conditions socioéconomiques des artistes par la Commission de la culture de l'Assemblée nationale
- 1987** : Adoption de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)
- 1988** : Adoption de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01)
- 1992** : Adoption de la Politique culturelle du Québec
- 1993** : Création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- 1995** : Mise en place de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
- 1997** : Révision de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)
- 2000** : Commission de la Culture : mandat de surveillance d'organismes. Examen consacré au CALQ et à la SODEC
- 2003**
- Avril** : Engagement spécifique du gouvernement du Québec visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes
- Juin** : Discours sur le budget 2003-2004 confirmant cet engagement
- 2004**
- Février** : Dévoilement du Portrait socioéconomique des artistes
- Mars** : Annonce de mesures fiscales destinées aux artistes dans le Discours sur le budget 2004-2005. Dépôt du projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels
- Avril** : Consultation des milieux culturels sur un ensemble de propositions visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes



## **ANNEXE 2 STRUCTURE DE TRAVAIL**

### ***Création d'un comité d'orientation***

Le comité a le mandat de constituer un cahier de propositions comprenant les problématiques et les pistes d'action à envisager en matière de sécurité sociale pour les artistes. Les trois chantiers prioritaires retenus par la Ministre étaient la santé et la sécurité au travail, le régime de retraite et la fiscalité.

### ***Composition***

#### **Représentants politiques**

Présidente du Comité

**Madame Dominique Vien**, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire de la ministre de la Culture et des Communications

**Monsieur Pierre Milette**, chef de cabinet adjoint de la ministre de la Culture et des Communications

**Monsieur Philippe Normandeau**, conseiller du ministre des Finances

#### **Milieus culturels**

**Monsieur Pierre Curzi**

**Monsieur Yvan Gauthier**

**Madame Solange Drouin**

#### **Ministère de la Culture et des Communications**

**Monsieur Gérald Grandmont**, sous-ministre adjoint aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles

**Madame Francine Lalonde**, directrice des politiques et de la propriété intellectuelle

**Monsieur Gaétan Patenaude**, secrétaire

#### **Ministère des Finances**

**Monsieur Brian Girard**, directeur général des politiques aux particuliers

### ***Formation d'un groupe de travail***

Une équipe de professionnels du Sous-ministériat aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles, sous la responsabilité de la directrice des politiques et de la propriété intellectuelle (MCC), était chargée de produire les notes, les diagnostics, les énoncés, d'établir les liaisons interministérielles utiles et de préparer les documents pour le comité d'orientation. Selon la nature du dossier, les représentants des ministères et organismes suivants ont été associés à la démarche : Emploi, Solidarité sociale et Famille, Finances, Revenu, Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie des rentes du Québec.

Voici la liste des experts qui ont collaboré à l'élaboration du Plan d'action :

**Sous-ministériat aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles**

Monsieur André Paradis, adjoint exécutif au Bureau  
du sous-ministre adjoint

**Direction de la recherche et de la statistique**

Madame Lynda Fortin, directrice  
Monsieur André Sully, conseiller

**Direction des politiques et de la propriété intellectuelle**

Madame Myriam Côté, conseillère  
Madame Louise Dion, conseillère  
Monsieur Sébastien Leclerc, conseiller  
Madame Marie-Claude Mathieu, fiscaliste  
Monsieur Jean-Pierre Pelletier, conseiller  
Madame Johanne Petitclerc, agente de secrétariat  
Monsieur Bruno Viens, conseiller

**Direction générale des communications**

Madame Danielle-Claude Chartré, directrice générale  
Madame Colette Proulx, conseillère

**Collaboration interministérielle**

**Commission de la santé et de la sécurité du travail**

Monsieur Magella Tremblay, conseiller-expert  
Monsieur André Beauchemin, chef du service de l'expertise en cotisation et en imputation

**Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**

Madame Christine Brockman, conseillère

**Emploi-Québec**

Monsieur Maurice Hughes, conseiller

**Ministère des Finances**

Direction générale des politiques aux particuliers  
Monsieur Gérald Tremblay, directeur  
Monsieur Alain Boisvert, analyste

**Ministère du Travail**

Monsieur Gaston Nadeau, conseiller

**Régie des rentes du Québec**

Monsieur Georges Langis, actuaire  
Monsieur Claude Maheu, cadre









**pour mieux  
vivre  
de l'art**